

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.25 Méthodes utilisées pour capturer et/ou tuer des animaux sauvages terrestres ou semi-aquatiques

RECONNAISSANT que l'utilisation durable des animaux sauvages au bénéfice de l'homme est conforme à la Stratégie mondiale de la conservation;

CONSIDERANT que la conservation implique une notion de soin, et la volonté d'éviter des souffrances aux animaux que l'on tue ou capture;

SACHANT que certains systèmes de capture ne sont pas sélectifs et peuvent causer des blessures ou la mort lente des animaux visés ainsi que de nombreux animaux non visés et qu'ils sont donc indésirables;

RAPPELANT que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a instauré un comité technique chargé d'établir des normes internationales de piégeage reposant sur des critères scientifiques que des organisations d'Etats membres doivent compléter par des règlements appropriés;

NOTANT que des travaux de recherche considérables ont lieu pour mettre au point des méthodes pratiques de piégeage moins cruelles :

L'Assemblée générale de l'UICN - l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

1. AFFIRME que l'utilisation durable des animaux sauvages au bénéfice de l'homme est conforme **A** la Stratégie mondiale de la conservation
2. DEMANDE, lorsqu'un animal sauvage est capturé et/ou tue, que cela soit fait sans cruauté et de manière durable pour l'espèce, en se fondant sur la connaissance de l'écologie de l'espèce concernée, en évitant de porter préjudice **A** la conservation d'autres espèces, **à** l'intégrité des écosystèmes ou aux autres objectifs de conservation, par exemple la protection intégrale de parcs nationaux.
3. AFFIRME que selon l'éthique de la conservation, les méthodes utilisées pour capturer et/ou tuer des animaux sauvages doivent être aussi spécifiques, rapides et peu cruelles que possible et que les méthodes utilisées:
 - a. permettent de relâcher, sans les blesser, les animaux non visés;
 - b. prévoient une inspection régulière des pièges afin de relâcher tout animal non visé et évite toute atteinte **à** la santé et toute souffrance pouvant entraîner la mort prématurée d'un animal.
4. SE FELICITE de l'initiative prise par l'organisation internationale de normalisation pour fournir un cadre à l'élaboration de normes et règles internationales de piégeage non cruel reposant sur des critères scientifiques et INVITE à la plus grande collaboration internationale possible à ces travaux et, tout particulièrement, à la participation des pays en développement.
5. PRIE les membres de l'UICN de garantir l'emploi des techniques les moins cruelles et les plus sélectives dont on dispose pour capturer et/ou tuer des animaux sauvages.
6. PRIE les Etats membres de l'UICN d'adopter des règlements décrivant des méthodes spécifiques de

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

piégeage non cruel.

7. ADOPTE pour objectif d'éliminer, dès que possible, l'utilisation de pièges cruels dans le monde entier.
8. PROPOSE, partout où une méthode peut, de toute évidence, être remplacée par une méthode moins cruelle, de fournir une assistance, notamment financière, et une formation en vue d'une substitution, et d'encourager des programmes de substitution impliquant l'échange et la destruction des pièges cruels.

Note: Tous les paragraphes de cette Recommandation ont été adoptés par consensus à l'exception du paragraphe 8 du dispositif: La proposition faite par certains membres d'y mentionner de façon spécifique les pièges à mâchoires d'acier placés au sol comme étant des pièges cruels devant être substitués n'a pas été retenue. Le paragraphe 8 a été ultérieurement adopté par une majorité importante des voix.